



Mairie d'Adainville
Conseil municipal du mardi 21 avril 2026

-Nombre de conseillers en exercice : 15

-Nombre de conseillers présents: 14

-Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr RAIMONDO Jean-Marc et sous la présidence de Mme MASSE Claire pour le vote du CFU.

Étaient présents : Mesdames MASSE Claire, MONET Delphine, SELLES Annie, RUIZ Magali, PENOT Audrey, HUBERT Magalie, BAYOR Alimatou, Messieurs ODIER Edouard, TANGUY Christophe, PARLEBAS Olivier, CELDRAN Thierry, VENTURINI Olivier et BLIN François.

Pouvoirs : Monsieur SAULET Pascal donne pouvoir à Madame BAYOR Alimatou

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Magalie HUBERT a été désignée pour remplir ces fonctions.

Approbation du PV du 20 mars 2026 adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit le conseil municipal par les orientations budgétaires 2026.

Il explique que ce conseil va concerner le budget primitif 2026 et explique que cette année sera consacrée à des études pour préparer des travaux et investissements qui pourront être faits ensuite. L'intérêt est ce que cela puisse nous permettre une rentrée d'argent en 2026 afin d'avoir une enveloppe correcte pour envisager des travaux en 2027 ou 2028. Donc une année d'études avec quelques investissements et une préparation sur la gestion de ce mandat qui commencera par plusieurs pistes à travailler pour préparer les dossiers avec les coûts estimatifs et leur financement.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Odier qui fait une présentation explicative du budget d'une commune.

Il explique que le fonctionnement est le suivant : d'un côté il y a le Maire et la secrétaire de la Mairie et de l'autre côté, la trésorerie.

Exemple de traitement d'une facture reçue : une facture arrive à la Mairie, dans un premier temps la secrétaire présente la facture au Maire pour qu'il la valide puis celle-ci va l'enregistrer dans son logiciel comptable. Ce document est envoyé par la suite à la trésorerie qui va l'enregistrer dans son logiciel comptable.

A la fin d'année la mairie et la trésorerie vont mettre en commun leur deux écritures comptables, constater les différences, les corriger et une fois ce processus terminé nous n'avons plus qu'un seul document comptable qui est le compte financier unique, document commun entre la mairie et la trésorerie.

Monsieur Odier explique que le budget est présenté au mois d'Avril car les recettes de la commune découlent de la loi de finance votée en fin d'année ou plus tard en début d'année suivante et qu'il faut du temps au service des finances pour déterminer les recettes de la commune, cette année nous avons jusqu'à fin avril pour voter le budget, habituellement c'est mi-avril.

Monsieur Odier précise que plusieurs documents budgétaires ont été envoyés aux conseillers, il présente le tableau de synthèse qui permet de comprendre le budget de la commune on y voit

dessus les dépenses et recettes de fonctionnement, d'investissement ainsi que les reports et excédents des deux sections.

Il explique qu'en ce qui concerne les coûts, ils sont présentés en TVA comprise (TTC) car l'état ne rembourse pas la TVA sauf quelques exceptions en fonctionnement et investissement quelques articles comptables sont concernés pour le remboursement de la TVA.

Il rajoute que le tableau de synthèse sert donc à comprendre la comptabilité de la commune, la comptabilité publique nous oblige à présenter un budget équilibré en recettes et en dépenses pour les deux sections.

Le tableau de synthèse présente donc les dépenses et recettes réelles prévues avec l'excédent prévu.

Le principe de compte équilibré nous est demandé car en cas de dépense totale du budget, les recettes sont égales aux dépenses et compensent donc les dépenses sans mettre la commune en péril.

- Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Maire quitte l'assemblée et transfère la présidence à Claire Massé doyenne des conseillers municipaux.

Madame Massé donne lecture

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Madame Massé rappelle que le tableau qui résume la synthèse de l'arrêté des comptes 2025.

Elle rappelle que ce tableau fait apparaître

un excédent de fonctionnement 2025 de 114 326.48€

Un excédent reporté n-1 de fonctionnement de 636 043.82€

Soit un résultat cumulé en fonctionnement de 750 370.30€

Un excédent d'investissement 2025 de 141 914.76€

Un déficit reporté n-1 de 61 796.49€

Soit un excédent d'investissement de 80 118.27€

Ainsi que des restes à réaliser de 21 194.04€

Soit un résultat cumulé en investissement de 58 924.23€

Délibération du conseil municipal : Voté à la majorité

2 votes contres Madame BAYOR et Monsieur SAULET

Madame MONET demande à Madame BAYOR si elle peut expliquer le sens de son vote.

Madame BAYOR explique que le vote de ce budget n'était pas sous leur mandature.

Madame BAYOR demande si les conseillers qui votent pour peuvent aussi justifier leur accord avec le vote.

Madame MONET répond qu'elle a participé à la préparation de ces documents et qu'elle approuve le bilan 2025 en terme de fonctionnement investissement recettes et dépenses.

Madame BAYOR demande si aujourd'hui les administrés sont au courant de cette préparation.

Monsieur TANGUY précise qu'une réunion de préparation a été faite la semaine précédente pour présenter tous les éléments à laquelle Madame BAYOR était conviée mais non venue et que c'était le but de cette réunion de présenter les éléments à l'ensemble du conseil.

Le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune d'Adainville

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant la présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'Adainville ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Madame MASSE Claire a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Monsieur RAIMONDO Jean-Marc a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

2 voix contre (Monsieur SAULET et Madame BAYOR)

Article 1 : CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Article 2 : APPROUVE le compte financier unique 2025 définitif de la commune d'Adainville

- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2025

Monsieur ODIER rappelle que chaque année quand nous faisons un excédent de fonctionnement il faut l'affecter afin de pouvoir l'utiliser.

En investissement il peut y avoir des années avec un déficit d'investissement ce qui n'est pas une mauvaise chose car ce sont des années où beaucoup de travaux sont entrepris.

-VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Monsieur le Maire, propose que pour 2026 le taux des taxes locales soit fixé à taux constant.

Monsieur le maire rappelle qu'en annexe de cette note de synthèse l'état 1259 a été envoyé aux conseillers (pour rappel les états 1259 sont établis par les Directions départementales des finances publiques et récapitulent les décisions relatives aux taux et aux produits de fiscalité).

Soit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.93%

Taxe foncière sur le bâti : 23,02 %

Taxe foncière sur non bâti : 44,98 %

Pour un produit attendu sur 2026 de 421 600€ (décomposé de la façon suivante : 419 563.00€ à l'article 73111 « Impôts directs locaux » et 2 037€ à l'article 74833 « Compensation au titre des exonérations foncières »)

Délibération du conseil municipal : voté à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux des impôts directs locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7.93%

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.02%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.98%

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le maire rappelle que la commune soutient les initiatives et animations locales et attribue des subventions aux associations.

Ces montants sont reconduits chaque année.

Pour les associations locales, il est demandé d'envoyer un dossier complet à la Mairie (cerfa + pièces justificatives).

Voici les propositions de subvention :

Restos du Cœur : 500€

Club du Sourire : 500€

Le Plaisir sans compter : 60€

SARRAF : 60€

Prévention routière : 180 €

Hôpital de Houdan : 200€
ABC Sport : 350€
Société de chasse : 100€
A chacun son Everest : 60€
Ligue contre le Cancer : 50€
Coopération Scolaire : 1000€
VCESQY TEAM VOUSSERT : 500€ (Vélo Club Elancourt Saint-Quentin-en-Yvelines)
ABC Récrés : 300€
ABC Couture : 300€

Monsieur BLIN demande car il découvre le sujet, comment sont versées les subventions

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont versées lors d'une demande avec un justificatif.

Monsieur BLIN demande si quand une subvention est accordée est-ce qu'elle est faite dans un but de retour sur investissement ou avec un objectif ? Dans le cadre de l'équipe de cyclisme par exemple est-ce que c'est pour qu'elle organise des courses sur la commune.

Monsieur le Maire répond que pour le cyclisme oui, le but était que VCESQY organise des courses cyclistes sur notre commune mais, autre exemple pour l'ABC Couture, ils viennent offrir un service aux habitants et on leur permet de pouvoir continuer leur activité et de la développer. Pour l'hôpital de Houdan, les restos du cœur, la ligue contre le cancer c'est uniquement du soutien.

Pour le cyclisme cela leur permet de financer les motards de la gendarmerie qui viennent assurer la sécurité donc l'intérêt est général.

Délibération du conseil municipal : voté à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la proposition de subvention présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer, au titre de l'année 2026, des subventions communales aux associations sous la réserve de production d'un dossier complet

Restos du Cœur : 500€

Club du Sourire : 500€

Le Plaisir sans compter : 60€

SARRAF : 60€

Prévention routière : 180 €

Hôpital de Houdan : 200€

ABC Sport : 350€

Société de chasse : 100€

A chacun son Everest : 60€

Ligue contre le Cancer : 50€

Coopération Scolaire : 1000€

VCESQY TEAM VOUSSERT : 500€ (Vélo Club Elancourt Saint-Quentin-en-Yvelines)

ABC Récrés : 300€

ABC Couture : 300€

Article 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 65748

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Monsieur le maire lit les propositions de tarifs 2026

Concessions au cimetière :

Concessions cinquantenaires : 500 €

Concession trentenaire : 250 €

Columbarium : 1 case (durée 20 ans): 200 €

Jardin du souvenir : 100 €

Location de matériel communal :

Locations tables et bancs : 10€ pour 1 table et 2 bancs.

Location Barnum 3x3m : 35€

Location barnum 6x3m : 70€

Location chaises : 1€ unitaire

Location bancs : 3€ unitaire

Location tables : 4€ unitaire

Barbecue à charbons de bois : 35€

Tarifs Brocante :

Prix ml Particuliers 5€

Prix ml Professionnel 6€

Droit d'emplacement pour le vide grenier et évènements sur la commune

Food-Trucks (hors marché où le tarif est de 5€ car évènement récurrent), Manèges, Animations : 30€ par jour.

Repas des Aînés :

Accompagnant extérieur non Adainvillois : 25€

Adainvillois : offert par la commune.

Tarifs buvette 2026 :

Café, thé, chocolat chaud : 1€

Bière canette, soda en canette : 2€

Eau en bouteille 50cl plate et gazeuse : 1€

Part de gâteau : 2€

Barres chocolatées : 1€50

Sachet de bonbon : 1€50

Croissant : 2€

Pain au chocolat, pain aux raisins : 2€50

Merguez ou chipolata ou boudin + frites : 6€

Frites : 2.5€

Gaufres au sucre : 2€

Gaufres au nutella : 3€

Verre de vin : 2€

Verre de kir : 2€50

Bière pression : 3€

Délibération du conseil municipal : voté à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : DECIDE de fixer les tarifs communaux ainsi qu'il suit :

Concessions au cimetière :

Concessions cinquantenaires : 500 €

Concession trentenaire : 250 €

Columbarium : 1 case (durée 20 ans): 200 €

Jardin du souvenir : 100 €

Location de matériel communal :

Locations tables et bancs : 10€ pour 1 table et 2 bancs.

Location Barnum 3x3m : 35€

Location barnum 6x3m : 70€

Location chaises : 1€ unitaire

Location bancs : 3€ unitaire

Location tables : 4€ unitaire

Barbecue à charbons de bois : 35€

Tarifs Brocante :

Prix ml Particuliers 5€

Prix ml Professionnel 6€

Droit d'emplacement pour le vide grenier et évènements sur la commune

Food-Trucks (hors marché où le tarif est de 5€ car évènement récurrent), Manèges, Animations : 30€ par jour.

Repas des Aînés :

Accompagnant extérieur non Adainvillois : 25€

Adainvillois : offert par la commune.

Tarifs buvette 2026 :

Café, thé, chocolat chaud : 1€

Bière canette, soda en canette : 2€

Eau en bouteille 50cl plate et gazeuse : 1€

Part de gâteau : 2€

Barres chocolatées : 1€50

Sachet de bonbon : 1€50

Croissant : 2€

Pain au chocolat, pain aux raisins : 2€50

Merguez ou chipolata ou boudin + frites : 6€

Frites : 2.5€

Gaufres au sucre : 2€

Gaufres au nutella : 3€

Verre de vin : 2€

Verre de kir : 2€50

Bière pression : 3€

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Madame MONET fait un bilan de l'année 2025 qui a été envoyé aux conseillers municipaux.

Ce qu'il faut retenir, sur les dépenses de fonctionnement c'est que celles-ci été moindres car on surévalue un certain nombre de charges afin d'avoir une sécurité budgétaire .

Sur les charges générales par exemple il y a eu 11 000€ de curage de fossés non effectués qui seront fait cette année.

Sur les recettes, le budget a été respecté à 4000€ près, les droits de mutations ont été moindres et nous avons récupéré des redevances d'occupation du domaines publics des recettes des années antérieures.

Sur l'investissement nous avons moins dépensé car des études n'ont pas été réalisées qui vont l'être sur 2026/

En recettes d'investissement, nous avons des subventions en attente de versement de la CCPH et du département.

Nous clôturons donc 2025 avec un excédent de fonctionnement et d'investissement malgré tout.

Monsieur TANGUY présente les prévisions 2026 envoyées aux conseillers municipaux.

Nous avons construit notre budget 2026 par rapport au budget primitif prévisionnel 2025 et au budget réalisé 2025 auquel nous avons apporté des compléments conjoncturels (énergies..).

Globalement le budget 2026 correspond aux chiffres 2025 à part quelques exceptions.

Concernant les dépenses de fonctionnement nous avons prévu une hausse pour les dépenses d'énergie au vue de la conjoncture qui est une inconnue.

Sur les investissements nous prévoyons de dépenser 50 000€ concernant des études notamment sur une aire de jeux pour les enfants, un bâtiment technique et la sécurité sur les Sergontières. Ensuite en immobilisations corporelles nous avons prévu à peu près 150 000€ de dépenses : 100 000€ pour l'aménagement du carrefour de la route du Mesle et 14000€ pour le rachat du véhicule électrique voté en 2025 mais qui s'effectuera sur 2026. Nous avons également mis 40 000€ par exemple pour un terrain mais il n'y a pas de projet c'est une somme en réserve au cas ou un projet se présenterai.

En recettes d'investissements nous avons les subventions non touchées en 2025 du département et de la CCPH sur les travaux de la grande rue.

Nous prévoyons donc de clôturer l'année en excédent global de 736 000€ en 2026.

Pour rappel nous avons clôturer 2025 à 809 000€ à peu près donc un excédent global en dessous du aux investissements prévus.

Monsieur TANGUY rappelle que tout ceci est consultable sur les documents envoyés.

Madame BAYOR demande pour la somme 10 000 € prévus sur la construction de bâtiments à quoi cela correspond-il ?

Madame MONET et Monsieur TANGUY répondent que c'est uniquement une prévision en cas de projet.

Madame BAYOR dit que Monsieur SAULET a envoyé plusieurs mails sans réponses.

Monsieur RAIMONDO répond que nous avons prévu une réponse en conseil et que c'est prévu, nous allons y répondre.

Monsieur TANGUY ajoute que dans sa présentation des réponses ont été apportées.

Madame Monet répond pour les questions sur 2025 de Monsieur SAULET à savoir sa question sur la présentation des factures du petit matériel d'un montant de 1862.46€ qui a été demandé le vendredi avant le conseil, que cela représente 40 factures. Qu'étant donné que cette demande a été envoyée le vendredi en fin de journée avant le conseil, que nous n'avions pas le temps de préparer les éléments. Cela concerne des factures de petit équipement pour la mairie ou les service techniques (fil pour le rotofil, lunettes de protections, balais, pièces électroniques, eau déminéralisée, masque anti poussière....) mais que Monsieur Saulet peut venir en mairie consulter les factures.

Elle répond ensuite sur la question de Monsieur Saulet sur le copieur de la Mairie elle répond que nous n'avions qu'un copieur c'est GRENKE qui s'occupe de la location du matériel et BUROTEAM qui s'occupe de la facturation des copies et de la maintenance.

Sur la question des frais d'avocat d'un montant de 12 360€ de Maître Piquet, voici les éléments de réponse cela concerne les affaires suivantes :

- Monsieur Mingoia pour 1 080€ sur une infraction à l'urbanisme
- Monsieur Bornand pour 960€ un recours contentieux au tribunal administratif de Versailles avec une annulation d'arrêté sollicité.
- SARL Haut Levant pour 1320€ analyse afin de déterminer si l'aménagement nécessitait au préalable une autorisation d'urbanisme et si cela méconnaissait les prescriptions du PLU en vigueur
- Monsieur Moreira et Madame Delaunay 1440€ avec la rédaction en urgence d'un PV de constat d'infraction à l'urbanisme et d'un courrier.
- Monsieur Mingoia pour 840€ analyse des pièces justificatives transmises par ce dernier pour un courrier de demande amiable de régularisation.
- Madame BERES, Monsieur et Madame SAPIN et Monsieur SAULET 3600€ recours contentieux tribunal administratif avec demande d'annulation d'un arrêté d'urbanisme avec recours en référé qui a été rejeté.
- Monsieur Moreira et Madame Delaunay 3120€ assistance juridique
- Assistance à la commune pour 3600€ en matière d'urbanisme.

Monsieur TANGUY répond sur les questions de Monsieur SAULET sur le budget 2026, il dit que les éléments ont été apportés sur sa présentation précédente.

Notamment sur le véhicule électrique engagé l'an dernier mais payé cette année.

Madame BAYOR demande si il y a un ou deux véhicules électriques ?

Monsieur le Maire répond que l'engagement a été fait et prévu sur 2025 mais non payé sur 2025 il devient donc un reste à réaliser sur l'année 2026 que c'est le même véhicule et le même prix.

Madame BAYOR demande à quoi sert le véhicule ?

Monsieur le Maire répond qu'il sert à emmener des personnes qui ne peuvent pas se déplacer à leur déplacements essentiels.

Monsieur ODIER ajoute qu'en l'occurrence Madame Claire MASSE à fait avec ce véhicule 10 000km pour transporter des Adainvillois qui ont besoin d'être accompagnés en général pour leur RDV médicaux ou leurs courses.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, nous faisons partie de 13 communes pilotes pour l'usage d'un véhicule électrique par le département. A Adainville nous avons développé l'usage de véhicule électrique comme une sorte de UBER à disposition des personnes qui ne peuvent pas se déplacer grâce à Claire qui les transportent C'est une aide au transport des personnes.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a aussi l'ombrière qui nous a été offerte par le département, ce qui nous permet d'avoir également une borne électrique avec deux prises cette infrastructure permet un reversement d'argent d'environ 1500€ par an. Ce qui permet un auto-financement du véhicule électrique.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Il donne lecture de l'article L5217-10-6 du CGCT

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

Délibération du conseil municipal : voté à la majorité 2 abstentions Madame BAYOR et Monsieur SAULET

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT après avoir pris connaissance du budget primitif 2026 suite à l'envoi des documents 12 jours avant le conseil municipal et suite à l'envoi d'une note de synthèse du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés 2 abstentions (Monsieur SAULET et Madame BAYOR)

Article 1 : APPROUVE et vote le budget primitif 2026 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 287 798,30 €	537 428 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		750 370,30 €
Total	1 287 798,30 €	1 287 798,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 097 177,68 €	1 038 253,45 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	21 194,04 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté		80 118,27 €
Total	1 118 371,72 €	1 118 371,72 €

Article 2 : AUTORISE l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

VOTE AIDE FINANCIERE VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que plusieurs voyages scolaires sont organisés chaque année au bénéfice des élèves scolarisés en primaire et au collège.

Afin de soutenir les familles, il est proposé de mettre en place une aide financière d'un montant de 100 € par enfant et par année scolaire, destinée à participer au financement de ces séjours. Cette aide serait accordée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 900 €.

Pour en bénéficier, les familles devront transmettre en mairie les pièces suivantes :

- une attestation de quotient familial CAF en cours de validité,
- la facture du séjour scolaire,
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

La demande pourra être déposée à tout moment de l'année scolaire.

Délibération du conseil municipal voté à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que certaines familles rencontrent des difficultés financières pour assumer les dépenses liées aux voyages scolaires

Considérant que le quotient familial (QF) CAF est un critère objectif pour évaluer les ressources des familles

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la mise en place d'une aide financière versée directement aux familles d'un montant de 100 € par enfant et par année scolaire, destinée à participer au financement de ces séjours.

Cette aide sera accordée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 900 €.

Article 2 : Pour en bénéficier, les familles devront transmettre en mairie les pièces suivantes :

- une attestation de quotient familial CAF en cours de validité,
- la facture du séjour scolaire,
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

La demande pourra être déposée à tout moment de l'année scolaire.

VOTE POUR LE NOM DE L'ECOLE D'ADAINVILLE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une initiative portée par l'équipe enseignante, l'école élémentaire d'Adainville s'est engagée dans une démarche participative visant à lui attribuer un nom.

A cette occasion, les élèves et leur famille ont été invités à proposer plusieurs noms. Les propositions recueillies ont ensuite été soumises au vote des familles.

A l'issue de cette consultation le nom « l'École des Petits Chênes » a été retenu comme étant celui ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer ce jour en vue d'attribuer officiellement à l'école élémentaire d'Adainville le nom « l'École des Petits Chênes »

Délibération du conseil municipal : voté à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 421-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de donner un nom à l'école d'Adainville ;

Considérant que la dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local ;

Considérant que le nom retenu n'est ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné ;

Considérant que la dénomination respecte le principe de neutralité du service public ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1er : L'école d'Adainville est dénommée « École des Petits Chênes ».

Article 2 : La présente dénomination prendra effet immédiatement.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, nous devons également procéder à la mise en place de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission a pour rôle de vérifier la régularité de la liste électorale et d'examiner les éventuels recours des électeurs.

Il nous est demandé de recueillir les conseillers volontaires et transmettre leurs noms à la préfecture, qui procédera à la nomination des membres.

Dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de cinq membres : trois conseillers issus de la liste majoritaire et deux conseillers issus de la seconde liste.

Ne peuvent siéger au sein de la commission : Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Monsieur le Maire propose de recueillir les volontaires au sein du conseil municipal afin de transmettre la liste à la préfecture.

Les conseillers suivants se proposent : Olivier PARLEBAS, Magalie HUBERT, Christophe TANGUY, Pascal SAULET et Alimatou BAYOR.

DEMANDE DE CREATION D'UN CARNET, SA MISE A JOUR ET LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame MONET prend la parole

Elle explique que dans le cadre du dispositif départemental « Entretien du patrimoine rural » mis en place par le Département des Yvelines, la commune a déjà engagé une démarche de suivi et d'entretien de son patrimoine communal, notamment par la réalisation et la mise à jour du carnet d'entretien de l'église.

Cette mise à jour, présentée début 2024, permet aujourd'hui d'envisager la réalisation d'une opération de travaux d'entretien sur l'édifice comme la chute de tuiles ou des infiltrations d'eau.

Le Département des Yvelines propose d'accompagner la commune dans cette démarche, dans le cadre de sa programmation annuelle, en vue de travaux qui pourraient être réalisés en 2027.

Les travaux envisagés devront présenter un montant maximal de 20 000 € TTC. Le Département prendra en charge 80 % du coût des travaux, dans la limite de 15 000 € TTC. Le solde restera à la charge de la commune.

Conformément au dispositif, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage par délégation, incluant notamment la consultation des entreprises, le suivi des travaux et la coordination de l'opération, en lien avec le maître d'œuvre désigné.

Afin de permettre l'inscription de la commune dans cette programmation, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur :

- son souhait d'engager ces travaux,
- la mise en œuvre du dispositif départemental,
- et l'autorisation donnée au maire pour signer la convention correspondante.

Délibération du conseil municipal : voté à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint Denis d'Adainville ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'Eglise Saint Denis d'Adainville entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : Ayant approuvé le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice par délibération du Conseil municipal en date du 13/07/2021 et ayant approuvé la réalisation de la mise à jour du carnet d'entretien par délibération du Conseil municipal en date du 29/09/2023.

Article 2 : Donne son accord pour les mises à jour ultérieures / à venir du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;

Article 3 : Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 20 000 € TTC/an.

Article 4 : Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné

- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;

- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

Article 5 : S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 7 : Dit que le montant de ces dépenses sera inscrit aux budgets 2026, 2027 et 2028 de la Commune.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

En 2023, la Communauté de communes du Pays Houdanais avait désigné Monsieur Xavier LIBERT en qualité de référent déontologue, avec la possibilité pour les communes membres de recourir à ses services.

Le mandat du référent déontologue étant lié à celui des élus municipaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour le mandat à venir.

Monsieur Xavier LIBERT, magistrat honoraire, accepte d'assurer cette mission pour le nouveau mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Xavier LIBERT en qualité de référent déontologue des élus locaux pour la durée du mandat.

Monsieur BLIN demande si son rôle est d'être médiateur sur des dérives sur des comportements abusifs.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas sur ce sujet mais que nous pouvons poser la question à la CCPH sur les limites de ses services.

Monsieur BLIN demande l'étendue de la couverture de ce déontologue.

Monsieur le Maire répond que c'est le territoire de la CCPH.

Délibération du conseil municipal : voté à l'unanimité

LA délibération est ainsi libellée :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'accord de Monsieur Xavier LIBERT pour être désigné comme référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que Monsieur Xavier LIBERT est Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Met en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Adainville

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative.

Il bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

ARTICLE 2 : Dit que les missions du référent déontologue seront les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 3 : Dit que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Dit que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

ARTICLE 5 : Dit que le référent déontologue pourra être saisi par courriel ou par téléphone, les coordonnées étant précisées dans la lettre de mission. Les réponses devront être traitées dans un délai raisonnable et prendront la forme d' un avis détaillé qui sera adressé par courriel au seul intéressé auteur de la saisine.

ARTICLE 6 : Dit que la collectivité s' engage à verser à Monsieur Xavier LIBERT une contribution déterminée sur la base d' un tarif par saisine de 80 euros par saisine traitée. Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée. Ces contributions font l' objet d' une facture établie par Monsieur Xavier LIBERT accompagnée d' un état détaillant le nombre de saisines traitées et facturées à la collectivité.

ARTICLE 7 : Précise que le remboursement des frais de transport et d' hébergement du référent déontologue sera pris en charge par la collectivité dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (article R.1111-1-C du CGCT).

ARTICLE 8 : Précise que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

ARTICLE 9 : Dit que le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées.

Informations diverses :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour Route du Mesle / Route de la Boissière, un devis a été signé avec l'entreprise EUROVIA, conformément aux échanges intervenus lors des conseils municipaux de décembre 2025 et mars 2026.

Le montant des travaux s'élève à 70 717,50 € HT, soit 84 861 € TTC.

Ces travaux bénéficient d'une participation au titre des amendes de police attribuées à la commune, pour un montant de 21 120 €.

Le reste à charge prévisionnel pour la commune s'établit donc à 63 741 € TTC, étant précisé qu'une participation complémentaire de la CCPH a été prise en charge pour la partie ligne droite devant l'abribus, tout est pris en charge par la CCPH avec la suppression du dos d'âne hors normes et la réfection de voirie pour un montant de 26 778€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux n'étaient pas destinés uniquement à la course cycliste prévue le 19 avril, que cela été déjà prévu l'année dernière dans l'intérêt général et que cela apporte de la sécurité avec un aménagement conforme.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est désormais finalisé, ainsi que sa version publique et le DICRIM.

L'ensemble de ces documents a été transmis à la Préfecture en date du 12 janvier 2026.

Le PCS est donc à ce jour opérationnel. Une réunion d'information sera prochainement organisée à destination des élus et des référents de quartiers volontaires.

Voici les dates des prochaines animations :

Dimanche 10 mai 2026 : Marché de printemps (artisans et producteurs locaux et troc plantes)

Samedi 30 mai : Concert par la Chorale de Louveciennes à l'Eglise d'Adainville.

Dimanche 31 mai : Championnat régional de cyclisme IDF FFC catégorie U15 et U17 femmes

Samedi 20 juin : Fête de la musique avec food-truck

Mardi 14 juillet : Déjeuner du 14 juillet (le feu d'artifice se déroulera à Condé sur Vesgre)

Samedi 22 août : Cinéma de plein air par le département des Yvelines

Vendredi 04 septembre : Forum des activités et petit marché

Dimanche 11 octobre 2026 : Vide greniers

Madame BAYOR dit que des courriers auraient été envoyés par Madame BAILER mais qu'elle ne l'a pas reçu.

Monsieur le Maire répond que la préfecture a dit que les conseillers avaient votés favorablement mais que son courrier est disponible à la Mairie.

La séance est clôturée à 20h38.